

[Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **6 (1960)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE FÉDÉRALE



Article premier de la Constitution fédérale

La Constitution fédérale de la Confédération suisse commence par la formule solennelle : « Au nom de Dieu Tout-Puissant ! ». La Confédération suisse, voulant affermir l'alliance des confédérés, maintenir et accroître l'unité, la force et l'honneur de la nation suisse, a adopté la Constitution fédérale suivante :

Et l'article premier énumère ensuite les vingt-deux cantons, avec, entre parenthèses, les demi-cantons, soit Unterwald (le haut et le bas), Bâle (ville et campagne), Appenzell (les deux Rhodes).

En 1833, les deux Bâle se font la guerre et se séparent « définitivement ». Mais, depuis lors, d'innombrables efforts ont été entrepris de part et d'autre pour réunir les deux demi-cantons. Les peuples des deux cantons ont voté en faveur de cette réunion, mais les Chambres fédérales ont refusé de garantir cette volonté. Aujourd'hui, le Conseil fédéral, donnant suite à une nouvelle demande des deux cantons, s'apprête à recommander aux Chambres, une fois de plus, de donner suite aux initiatives cantonales et d'accorder la garantie fédérale. La voie serait ainsi ouverte à la réunion. Mais cette voie sera toujours longue ; il faut d'abord créer une Constituante, qui élabore ensuite une Constitution commune, qui devra être adoptée par les deux peuples cantonaux. Et, fait nouveau, cette réunion conduira à biffer la dite parenthèse ; par conséquent, c'est le peuple suisse tout entier qui aura son mot à dire.

Pourquoi, allez-vous me dire, cette procédure compliquée en présence de la volonté des deux peuples bâlois ? Eh bien, la structure inférieure de la Confédération helvétique n'a jamais changé depuis le nouvel état fédératif de 1848, et bien des citoyens suisses pensent qu'un changement, aussi modeste qu'il puisse paraître, pourrait bien provoquer d'autres modifications telles que la création d'un canton du Jura. Toutefois, le nouveau message du Conseil fédéral, adressé aux Chambres et richement documenté, paraît cette fois-ci faciliter la réunion. Les hommes se rapprochent, du moins en apparence, veulent bientôt faire la conquête de la lune et créer une Europe unie. Alors, voyons pourquoi la séparation des deux Bâle ?

Le Marché Commun

Cette Europe unie, hélas, n'existe pas encore. Tout d'abord, il y a l'Europe communiste, séparée de l'autre, et puis il y a la Communauté des Six, et maintenant la zone de libre-échange à laquelle la Suisse se ralliera, son Président ayant signé l'accord de Stockholm, établissant l'association européenne de libre-échange. « Une adhésion à la Communauté ne peut être envi-

sagée », dit le message du Gouvernement, « car cet organisme vise à établir un super-Etat européen, limite l'autonomie des Etats-membres dans les principaux secteurs économiques au profit d'organes supra-nationaux, restreint l'influence des petits Etats. Etant donné le caractère politique bien défini de la Communauté, qui se rapproche d'une alliance politique, notre politique de neutralité serait également mise en jeu ».

Entre-temps les efforts, suisses et autres, pour trouver une association avec la Communauté, sont poursuivis avec ténacité. Nous ignorons leurs chances. La visite en Suisse du Ministre britannique du commerce, qui a été reçu officiellement par le Conseil fédéral, nous démontre que nous ne sommes pas seuls dans ce jeu diplomatique compliqué et difficile. Ce qui est particulièrement grave pour la Suisse, c'est que son attitude s'oppose à celle de ses trois grands voisins, la France tout d'abord, l'Italie ensuite, et l'Allemagne enfin, qui paraît être le pays ayant le plus de compréhension pour le point de vue suisse.

Les routes nationales

En décembre, la loi de base pour la construction d'un nouveau réseau de routes nationales, en partie de grandes autostrades, d'une longueur de 1.670 kilomètres, ayant été liquidée, le Conseil fédéral soumet aux Chambres le réseau proprement dit. Cette entreprise colossale, qui devra être terminée en 1980, coûtera entre 4 et 5 milliards de francs. Jamais encore, depuis l'époque des chemins de fer, une telle œuvre nationale fut entreprise. Les six volumes du rapport final de la Commission de planification constituent un document impressionnant sur l'art des ingénieurs, ainsi que des vues lointaines des spécialistes du tourisme, du trafic routier, de l'avenir de la circulation motorisée. Le peuple suisse, dans un élan unanime, a adopté les routes nationales. Aujourd'hui, il est témoin des premiers travaux entrepris, observe avec nostalgie la disparition de magnifiques forêts, des changements profonds du visage aimé de la patrie, la victoire de la technique sur la nature originale du paysage. La compensation toutefois réside dans le fait que des centaines de villages et villes paisibles, aujourd'hui exposés à un trafic routier indescriptible, retrouveront en été leur paix et tranquillité en dehors des grandes lignes fixées par le génie civil. Que personne ne dise que la génération actuelle manque d'esprit d'initiative et d'optimisme courageux en présence de programmes de constructions comprenant des dizaines d'années de paix et de travail !

Hermann BOESCHENSTEIN (Berne).

REDACTION : SILVAGNI-SCHENK, 17^{bis}, quai Voltaire. — GERANT : F. LAMPART
SIEGE SOCIAL : 10, rue des Messageries, Paris, X^e. C.C.P. Messenger Suisse de France 12273-27. — Prix de l'abonnement : NF 6
IMPRIMEUR : A. COUESLANT, 1, rue des Capucins, Cahors (Lot). — 95.583. — Dépôt légal : I-1960 - N° 58/1960

La revue n'est pas vendue au numéro, mais uniquement par abonnement. « Le Messenger » n'est pas en vente publique. Pour vous le procurer, adressez-vous au siège du journal.

Adressez toute la correspondance à la Rédaction, 17^{bis}, quai Voltaire, Paris, 7^e